

MEDEF Récap' mai 2011
Focus PME

Actualité	3
Assises de la simplification administrative : 80 propositions pour les PME	3
Pacte PME : signature de la charte du portage à l'international	3
Crédit d'impôt recherche : parution du guide 2011	3
Investissements d'avenir : lancement de 4 nouveaux appels à manifestations d'intérêt	3
Débat national sur la dépendance : point d'étape des consultations	5
La relance du marché intérieur	5
Le rapport sur le financement de la croissance verte	6
Ce qui change	6
Cotisation AT/PM : taux unique	6
Les futures modalités du départ avant l'âge légal de départ à la retraite pour cause de pénibilité	7
Les partenaires sociaux vont être consultés à partir du mardi 3 mai 2011 sur les projets de décrets relatifs aux accords et plans d'action en faveur de la prévention de la pénibilité, et à la pénalité de 1 %	7
Prise en compte des indemnités journalières d'assurance maternité dans le calcul de la pension de retraite	7
Validation gratuite de trimestres pour les pensions de retraite	8
Paramètres de fonctionnement des régimes de retraite ARRCO et AGIRC	8
Précisions sur les mesures de la réforme des retraites impactant les URSSAF	8
Précisions sur l'annualisation de la réduction générale de cotisations sociales patronales « Fillon »	8
Précisions administratives sur la conditionnalité des allègements de cotisations sociales	9
Incidence du paiement des temps de pause, d'habillage et de déshabillage dans le calcul de la réduction « Fillon »	9
Précisions sur le transfert aux URSSAF de la collecte des cotisations chômage	9
Mesures de la loi de finances pour 2011 concernant les charges sociales	10
Votre avis nous interesse	10
Financement de la recherche et de l'innovation dans l'UE : consultation publique de la Commission européenne	10
Efficacité énergétique : participez à l'enquête sur la consommation dans les locaux de l'entreprise	10
PRISES DE POSITION	11
Marchés publics : modernisation de la politique de l'UE	11
Réforme de la dépendance : les 20 propositions du MEDEF	11
Brevet européen : mise en œuvre des coopérations renforcées	12
A savoir également	12
Commande publique : transaction pour la prévention et le règlement des litiges	12
Accès des PME aux marchés publics	13
Pôle emploi publie son enquête relative aux métiers liés à la croissance verte	13
Précisions sur le régime social de l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée	14

Assises de la simplification administrative : 80 propositions pour les PME

A la suite des Assises nationales de la simplification administrative, qui se sont tenues le 29 avril dernier, un plan de 80 mesures a été annoncé par le ministre Frédéric Lefebvre. Ces propositions, dont certaines seront effectives dès l'été 2011, concernent notamment les domaines de la dématérialisation, du droit commercial, du droit social et des procédures fiscales.

Parmi ces mesures, il faut souligner la mise en place d'un coffre-fort électronique, afin que les entreprises n'aient plus à déclarer plusieurs fois la même donnée à l'administration et l'instauration de dates communes d'entrée en vigueur des nouvelles réglementations dont les modalités restent à définir.

Une première revue d'avancement des mesures sera effectuée dans six mois à l'occasion de la remise au premier ministre du rapport du député Jean-Luc Warzmann sur la simplification des lois.

Télécharger les 80 mesures au format PDF : <http://www.pme.gouv.fr/simplification/dossier-complet.pdf>

Voir la vidéo des Assises : <http://www.pme.gouv.fr/simplification/index.php>

Pacte PME : signature de la charte du portage à l'international

La charte du portage international a été signée le 5 mai 2011 par Pierre Lellouche, Secrétaire d'Etat chargé du Commerce extérieur et Fabrice Bregier, en tant que président de Pacte PME.

Pierre Lellouche a appelé de ses vœux les grands groupes à aller plus loin dans leur politique de partenariat à l'international avec leur sous-traitants français en signant la charte du portage à l'international.

Les principes de la charte, fondée sur un engagement collectif des grands groupes, membres de Pacte PME, portent sur :

- une consultation systématique de la sous-traitance française pour leurs ventes à l'export ;
- l'ajout de critères non exclusivement financiers, incluant notamment les actions de portage des PME, dans l'évaluation de la performance des cadres des grands groupes à l'international ;
- la mise en place des indicateurs pour suivre la progression de la participation des PME/ETI françaises aux grands contrats export.

Pour accéder au communiqué de presse :

http://www.economie.gouv.fr/discours-presse/discours-communiques_finances.php?type=communiqu&id=5398

Crédit d'impôt recherche : parution du guide 2011

Le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche vient de publier le guide 2011 du Crédit d'Impôt Recherche (CIR). Il vise à aider les entreprises à préparer leur déclaration ou demander un agrément :

- les entreprises éligibles ;
- les activités de R&D ;
- les dépenses prises en compte dans l'assiette du CIR ;
- calcul du montant CIR ;
- déclaration, imputation, remboursement et mobilisation du CIR ;
- sécurisation du CIR ;
- contrôle de l'administration ;
- le secret professionnel en matière fiscale.

Pour télécharger le guide : http://media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/CIR/38/7/CIR04-10_147387.pdf

Investissements d'avenir : lancement de 4 nouveaux appels à manifestations d'intérêt

Dans le cadre du programme d'investissements d'avenir, le gouvernement et l'Ademe ont annoncé le lancement de plusieurs appels à manifestations (AMI) qui s'inscrivent dans le cadre de l'action intitulée « démonstrateurs et plates-formes technologiques en énergies renouvelables et décarbonées et chimie verte » (dotée de 1,35 milliard d'euros).

Tous ces projets devront être en cohérence avec les autres AMI de l'Ademe ainsi que les autres initiatives liées aux investissements d'avenir comme les instituts d'excellence dans le domaine des énergies décarbonées (IEED), les instituts de recherche technologique (IRT), la Caisse des dépôts et Oséo. Ils devront également atteindre un montant critique pour bénéficier de ces aides ; à défaut, ils pourraient être orientés vers d'autres dispositifs de soutien public.

AMI « chimie du végétal »

- Date limite de dépôt des dossiers : 15 septembre 2011.
- Dotation : un tiers en subventions et deux tiers en avances remboursables et interventions en capital.
- Objectifs : contribuer à rendre opérationnelle et compétitive commercialement, à court (horizon 2015-2020) et plus long terme, la production de produits biosourcés : intermédiaires chimiques, matériaux et produits fonctionnalisés. Leur production devra présenter des bilans énergétiques, environnementaux et sociétaux avantageux par rapport aux homologues pétrochimiques existants. 3 thématiques principales : les intermédiaires chimiques, les matériaux et les produits fonctionnalisés (solvants, tensioactifs, lubrifiants, etc.).
- Priorités : projets dont le montant total des dépenses proposées est supérieur à 2 millions d'euros.
- Critères de sélection : caractère innovant, pertinence du choix de l'échelle, pertinence du projet par rapport aux enjeux économiques, capacité des solutions expérimentées à être déployées à l'échelle industrielle, prise en compte de la dimension sociale, sociétale et environnementale, impact sur l'écosystème d'innovation et de compétitivité, impact de l'intervention publique et la gouvernance.

Plus d'informations : <http://www2.ademe.fr/servlet/getDoc?cid=96&m=3&id=77005&p1=1>

AMI « biocarburants avancés »

- Date limite de dépôt des dossiers : 22 juillet 2011.
- Dotation : attribuée sous forme de subventions, d'avances remboursables, acquisition de droits de propriété intellectuelle et/ou prises de participation.
- Objectifs : soutenir la fabrication de biocarburants avancés en valorisant des déchets organiques, résidus agricoles et produits connexes de l'industrie du bois, en utilisant la capacité de certains micro-organismes à produire de la matière organique, en allant vers des biocarburants possédant une plus forte valeur énergétique ou mieux adaptés à certaines applications (transport aérien par exemple). S'adressant notamment aux constructeurs automobiles, fournisseurs d'énergie ou laboratoires de recherche, l'appel poursuit 3 objectifs technologiques : améliorer les bilans énergétiques, environnementaux et sociétaux des biocarburants, démontrer la faisabilité de nouveaux procédés de production et améliorer l'adéquation entre les biocarburants et les moteurs.
- Priorité : projets dont le montant total des dépenses proposées est supérieur à 1 million d'euros.
- Critères de sélection : contenu technologique, qualité économique du projet, prise en compte de la dimension sociale et sociétale, prise en compte de la dimension environnementale, qualité du consortium et de l'organisation du projet, impact sur l'écosystème d'innovation et de compétitivité, impact de l'intervention publique.

Plus d'informations : <http://www2.ademe.fr/servlet/getDoc?cid=96&m=3&id=75667&p1=1>

AMI « hydrogène et piles à combustible »

- Date limite de dépôt des dossiers : 31 août 2011.
- Dotation : un tiers en subventions et deux tiers en avances remboursables et interventions en capital.
- Objectifs : valider la faisabilité technico-économique de différentes applications liées à l'hydrogène et aux piles à combustible ; confirmer les potentialités énergétiques et environnementales du vecteur hydrogène ; préparer l'industrialisation de ces applications ; structurer les compétences industrielles sur le territoire et développer une offre technologique compétitive, en vue du développement des applications au niveau national et international.
- Priorités : projets dont le montant total des dépenses proposées est supérieur à 4 millions d'euros.
- Critères de sélection : caractère innovant par rapport à un état de l'art international et national clairement décrit, pertinence du choix de l'échelle au regard d'un développement industriel et commercial ultérieur, pertinence du projet par rapport aux enjeux économiques, qualité du plan d'évaluation économique, prise en compte de la dimension sociale, sociétale et environnementale, impact sur l'écosystème de l'innovation et de compétitivité, gouvernance.

Plus d'informations : <http://www2.ademe.fr/servlet/getDoc?cid=96&m=3&id=77032&p1=1>

AMI « stockage de l'énergie »

- Date limite de dépôt des dossiers : 31 août 2011.
- Dotation : un tiers en subventions et deux tiers en avances remboursables et interventions en capital.
- Objectifs : contribuer à minimiser le coût de possession afin d'assurer la meilleure compétitivité économique et l'impact environnemental, notamment au niveau du procédé de fabrication, du rendement de cycle et du recyclage, faire émerger des composants technologiques critiques et permettre d'expérimenter, en condition d'usages réels, des solutions technologiques qui, une fois validées et industrialisées, ouvriront la voie vers des systèmes de production d'électricité.
- Priorités : projets dont le montant total des dépenses proposées est supérieur à 5 millions d'euros.
- Critères de sélection : caractère innovant par rapport à un état de l'art international et national clairement décrit, pertinence du choix de l'échelle au regard d'un développement industriel et commercial ultérieur, pertinence du projet par rapport aux enjeux économiques, qualité du plan d'évaluation économique, prise en compte de la dimension sociale, sociétale et environnementale, impact sur l'écosystème de l'innovation et de compétitivité, gouvernance.

Plus d'informations : <http://www2.ademe.fr/servlet/getDoc?cid=96&m=3&id=77011&p1=1>

A noter que le gouvernement a également lancé un appel à manifestation d'intérêt sur le « déploiement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables » auprès des collectivités.

Débat national sur la dépendance : point d'étape des consultations

A l'occasion d'une conférence de presse le 14 avril dernier, la ministre des solidarités et de la cohésion sociale, Roselyne Bachelot-Narquin, a fait un point d'étape sur le débat national sur la dépendance :

- Point d'avancement sur les travaux des groupes de travail : à ce stade, les groupes de travail se sont attachés à dresser un état des lieux qui doit ensuite déboucher sur des pistes d'action. Le groupe de travail conduit par Jean-Michel Charpin a eu connaissance des nouvelles projections démographiques, légèrement plus pessimistes : dans le scénario central, le nombre de personnes âgées dépendantes au sens de l'allocation personnalisée à l'autonomie (APA) de 1 150 000 en 2010, s'établirait à 1 400 000 en 2020 et 2 300 000 en 2060. Dès la fin mai, plusieurs réunions de synthèse sont prévues. L'ensemble des travaux de ces groupes sont consultables sur le site dédié mis en place par les pouvoirs publics www.dependance.gouv.fr.
- Lancement des débats en régions : depuis le 18 avril, des débats interdépartementaux sont organisés en Pays-de-la-Loire, Haute-Normandie, Picardie, Auvergne puis en Bretagne et dans d'autres départements (26 débats au total). A partir du 9 mai, des débats interrégionaux à Nantes, Bordeaux, Marseille et Strasbourg qui traiteront d'un des thèmes retenus pour chacun des groupes de travail constitués au niveau national (4 débats au total). Plusieurs représentants du MEDEF participeront à ces débats et y porteront la voix et les propositions des entreprises.
- Lancement d'une campagne nationale de communication à destination du grand public dans les médias.

Pour consulter le dossier de presse du ministère des solidarités et de la cohésion sociale :

<http://www.dependance.gouv.fr/IMG/pdf/dpbilandesconsultations.pdf>

La relance du marché intérieur

Michel Barnier, inspiré par Philippe Herzog, a voulu relancer le marché intérieur vingt ans après 1992, année du marché unique. S'inspirant de l'Acte unique, fondateur de Jacques Delors, il a mis sur la table un nouvel acte unique. Il recensé les points en souffrance et a présenté un programme global et cohérent. Le MEDEF appuie à 100 % cette initiative... en espérant que l'impulsion politique pourra assurer la cohérence des mesures, dans une Europe à vingt-sept où il est de plus en plus difficile d'harmoniser les législations et d'assurer leur mise en œuvre homogène sur tout le territoire européen.

Etat des lieux

L'Acte pour le marché unique, présenté le 27 octobre 2010, contenait 50 propositions qui ont fait l'objet d'une consultation. La Commission a retenu 12 priorités qu'elle a officiellement présentées le 13 avril 2011 :

- **accès au financement pour les PME** (accès au capital-risque) ;
- **mobilité des citoyens** (qualifications professionnelles, portabilité des pensions...) ;
- **droits de propriété intellectuelle** (brevet, système européen des marques...) ;
- **consommateurs** (recours collectifs, empreinte écologique des produits...) ;
- **services** (suivi de la mise en œuvre de la directive « services »...) ;
- **réseaux** (législation sur les infrastructures énergétiques, transports...) ;

- **marché unique numérique** (signature électronique, e-commerce...);
- **entrepreneuriat social** (législation sur la RSE, l'entrepreneuriat social...);
- **fiscalité** (taxe carbone européenne, assiette commune de l'IS, révision du système de TVA...);
- **cohésion sociale** (détachement des travailleurs, services publics...);
- **environnement réglementaire des entreprises** (simplification des normes comptables, statut de la société privée européenne, suivi du SBA...);
- **marchés publics** (révision du cadre législatif existant; législation sur les concessions de services et sur l'accès des entreprises de pays-tiers aux marchés publics de l'UE).

Michel Barnier qualifie ce texte non pas comme une liste à la Prévert, mais « une plate-forme solide dont il appartient aux acteurs politiques et économiques de s'en saisir ».

Toutes ces propositions de législations doivent être adoptées avant la fin de 2012.

Le rapport sur le financement de la croissance verte

Le conseil économique pour le développement durable (CEDD) a remis à la ministre Nathalie Kosciusko-Morizet son rapport relatif au « Financement de la croissance verte ». Rédigé sous forme de compilation des analyses d'une douzaine d'économistes, celui-ci identifie trois piliers pour le financement d'une croissance saine et durable :

- le rôle des prix écologiques ;
 - l'efficacité et la lisibilité des interventions et régulations publiques ;
 - l'accès au financement pour les projets d'infrastructures, et surtout l'innovation.
- certaines difficultés structurelles freinent pour le moment le verdissement de la croissance et l'essor des projets industriels innovants. Pour lever ces obstacles, 4 conditions doivent être remplies :
- la vérité des prix écologiques : un signal-prix approprié dans la durée pour assurer la rentabilité privée ;
 - l'implication des investisseurs de long terme (assurances, fonds de pension, fonds souverains étrangers, etc.) ;
 - le développement des supports de mobilisation de l'épargne privée sur des projets de long terme (besoin de nouvelles normes comptables et financières et de véhicules financiers attractifs) ;
 - le partage des risques entre public et privé (co-investissements en fonds propres, garanties accordées par l'Etat, etc.) pour lutter contre l'aversion actuelle au risque.
- le développement de l'investissement socialement responsable (ISR) apparaît en particulier indispensable, mais nécessite de rendre plus crédibles les agences de notation extra financières et les instruments d'évaluation qu'elles utilisent. Une méthodologie fondée sur l'explicitation des valeurs associées aux dimensions extra financières des projets (valeur carbone, valeur de ma vie, valeur du risque, valeur du temps, etc.) est ainsi proposée.
- la réalisation de ces conditions nécessite de « forger de nouveaux outils financiers au niveau national et international » comme l'a évoqué Nathalie Kosciusko-Morizet lors de la remise du rapport. Elle a ainsi demandé au CEDD de lui remettre :
- un cahier des charges permettant de mener des évaluations macroéconomiques intégrant les enjeux environnementaux et les perspectives de raréfaction des ressources ;
 - ainsi qu'un rapport spécifique sur une analyse des mécanismes de partage et d'affectation des risques pour la mobilisation de financements privés au service de la croissance verte.

Pour accéder au rapport et à sa synthèse: <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Rapports,13175.html>.

Ce qui change

Cotisation AT/PM : taux unique

A compter du 1^{er} janvier 2012, les entreprises multi-établissements qui relèvent d'une tarification individuelle ou mixte pour les cotisations accidents du travail et maladies professionnelles pourront opter de façon définitive soit pour une tarification par établissement soit pour une tarification unique arrêtée au niveau de l'entreprise à condition que les divers établissements relèvent de la même catégorie de risques. Dans le silence de l'employeur, la tarification individuelle ou mixte continuera à être fixée établissement par établissement à l'exception des entreprises situées dans les départements du Haut Rhin, du Bas Rhin et de la Moselle pour lesquelles la tarification à taux unique est obligatoire.

Un arrêté du 28 mars 2011 précise les formalités d'exercice de cette option. L'employeur qui souhaite bénéficier d'un taux unique devra adresser sa demande à la CARSAT de la circonscription du siège social ou à défaut du principal établissement situé en France. Cette demande doit être envoyée sous forme de lettre recommandée avec demande d'avis de réception avant le quatrième trimestre de l'année civile en cours pour une application au 1^{er} janvier de l'année civile suivante. Les entreprises qui souhaitent exercer cette option devront donc se manifester avant le 1^{er} octobre 2011 afin de pouvoir en bénéficier dès le 1^{er} janvier 2012.

Le MEDEF qui a rappelé son attachement au principe de la tarification par établissement (aspect fondamental pour conduire une politique de prévention cohérente et fondée sur une appréciation des risques en fonction de l'activité de l'établissement et des postes de travail) a souhaité qu'une circulaire accompagne cet arrêté. Une circulaire de la DSS n°2011-116 du 5 avril 2011 explicite les modalités d'option pour le taux unique et explicite bien que le choix du taux unique est un choix facultatif mais irréversible.

Pour consulter la circulaire du 18 janvier 2011 : http://www.circulaires.gouv.fr/pdf/2011/02/cir_32563.pdf

Les futures modalités du départ avant l'âge légal de départ à la retraite pour cause de pénibilité

Par dérogation au principe du relèvement des bornes d'âges, la loi portant réforme des retraites du 9 novembre 2010 permet à l'assuré de partir à la retraite à taux plein à 60 ans lorsqu'il justifie d'une incapacité permanente au moins égale à un taux fixé par décret (supérieur à 10 %).

Les premiers décrets d'applications et un arrêté du 30 mars 2011 qui précisent les conditions d'ouverture du droit à un départ avant l'âge légal de départ à la retraite pour cause de pénibilité (bénéficiaires du dispositif, lésions prises en compte, fonctionnement de la commission pluridisciplinaire,) ont été publiés au Journal officiel du 31 mars 2011.

Par ailleurs, une circulaire de la Direction de la sécurité sociale du 18 avril 2011 apporte des précisions sur la mise en œuvre de la retraite à raison de la pénibilité.

Les partenaires sociaux vont être consultés à partir du mardi 3 mai 2011 sur les projets de décrets relatifs aux accords et plans d'action en faveur de la prévention de la pénibilité, et à la pénalité de 1 %

Décret n°2011-352 du 30 mars 2011 (JO du 31 mars) :
<http://mailing.medef.com/adherents/JORFn0076du31mars2011.pdf>

Décret n°2011-353 du 30 mars 2011 (JO du 31 mars) :
<http://mailing.medef.com/adherents/JORFn0076du31mars2011-35.pdf>

Décret n°2011-354 du 30 mars 2011 (JO du 31 mars) :
<http://mailing.medef.com/adherents/MEDEFrecap/mai2011/pdf14.pdf>

Arrêté du 30 mars 2011 (JO du 31 mars) :
<http://mailing.medef.com/adherents/MEDEFrecap/mai2011/pdf15.pdf>

Circulaire n°DSS/SD2/2011/151 du 18 avril 2011 :
http://www.circulaires.gouv.fr/pdf/2011/04/cir_32953.pdf

Prise en compte des indemnités journalières d'assurance maternité dans le calcul de la pension de retraite

L'article 98 de la loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites a modifié l'article L.351-1 du code de la sécurité sociale relatif à l'ouverture du droit à pension de retraite et à son calcul. Les indemnités journalières perçues par les assurées du régime général pendant leur congé maternité sont désormais prises en compte dans le salaire de référence de l'année de leur accouchement pour le calcul de la pension de retraite. Cette nouvelle règle s'appliquera aux indemnités journalières versées dans le cadre des congés de maternité débutant à compter du 1^{er} janvier 2012.

Un décret du 15 avril 2011 précise que les indemnités journalières de sécurité sociale versées dans le cadre du congé maternité par les CPAM et éventuellement complétées par l'entreprise dans le cas d'un salaire supérieur au plafond de la sécurité sociale sont désormais assimilées à un salaire et prises en compte à hauteur de 125 % de leur montant (article R. 351-29 du code de la sécurité sociale).

Le financement de cette mesure est pris en charge par le Fonds de solidarité vieillesse.

Décret n° 2011-408 du 15 avril 2011 (Jo du 17 avril) :
<http://mailing.medef.com/adherents/MEDEFrecap/mai2011/pdf16.pdf>

Validation gratuite de trimestres pour les pensions de retraite

A la suite de la loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites, un décret du 4 avril 2011 précise les conditions de la validation gratuite de trimestres de cotisations de retraite pour les périodes d'arrêt maladie, maternité, invalidité, accident du travail et maladie professionnelle. Cette mesure concernera les validations intervenues depuis le 1^{er} juillet 2010.

Ce texte prévoit également les modalités de la prise en compte des indemnités journalières maternité dans le salaire annuel de référence pour le calcul des pensions de retraite à compter du 1^{er} janvier 2012.

Ces mesures sont financées par le Fonds de solidarité vieillesse.

Enfin, le décret étend aux artistes auteurs et à certains gérants de sociétés la réforme du mode de calcul des indemnités journalières maladie, maternité et accidents du travail et maladies professionnelles introduite par le décret du 29 octobre 2010.

Décret n°2011-370 du 4 avril 2011 (JO du 6 avril) :

<http://mailing.medef.com/adherents/MEDEFrecap/mai2011/pdf17.pdf>

Paramètres de fonctionnement des régimes de retraite ARRCO et AGIRC

Un communiqué de l'AGIRC-ARRCO du 11 avril 2011 indique que les commissions paritaires de l'AGIRC-ARRCO ont décidé d'augmenter les valeurs des points de retraite AGIRC et ARRCO respectivement de 0,41 % et de 2,11 %, avec effet au 1^{er} avril 2011, en application des articles 4 et 5 de l'accord du 18 mars 2011.

Pour consulter le communiqué de l'AGIRC-ARRCO :

http://www.agirc-arrco.fr/fileadmin/agircarrco/documents/presse/presse2011/cp_11042011.pdf

Plusieurs circulaires de l'administration parues récemment précisent certaines mesures d'exonérations de cotisations sociales, notamment celles concernant la réduction « Fillon ».

Précisions sur les mesures de la réforme des retraites impactant les URSSAF

Une lettre circulaire de l'ACOSS du 29 mars 2011 commente les principales dispositions de la loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites qui concernent les URSSAF. Ces dispositions concernent :

- l'âge de bénéfice d'une retraite à taux plein ;
- les conditions de la mise à la retraite ;
- la pénalité due par les entreprises non couvertes par un plan d'action sur la pénibilité au 1^{er} janvier 2012 ;
- l'affectation des droits à jours de repos non pris sur un PERCO ;
- les conditions d'assujettissement au forfait social des parts salariales de cotisation de retraite complémentaire prises en charge par l'employeur ;
- et l'obligation de mettre en place un PERCO ou un régime obligatoire de retraite supplémentaire avant le 31 décembre 2012 pour les entreprises disposant d'un contrat de retraite à prestations définies.

Pour consulter la lettre circulaire du 29 mars 2011 : http://www.urssaf.fr/images/ref_LCIRC-2011-0000037.pdf

Précisions sur l'annualisation de la réduction générale de cotisations sociales patronales « Fillon »

Le calcul de la réduction générale de cotisations sociales patronales est annualisé depuis le 1^{er} janvier 2011. Cette réduction est désormais égale au produit de la rémunération annuelle par un coefficient déterminé en fonction d'éléments annuels.

Dans le prolongement de la circulaire ministérielle du 27 janvier 2011 qui a commenté le nouveau dispositif, une lettre circulaire de l'ACOSS du 15 avril 2011 récapitule les modifications induites par ce nouveau mode de calcul. Cette lettre circulaire présente des exemples de calcul et fait le point sur le calcul du coefficient, le SMIC à prendre en compte, les rémunérations à prendre en compte, les possibilités de régularisation progressive et les codifications à retenir sur les supports déclaratifs.

Pour consulter la lettre circulaire du 15 avril 2011 : http://www.urssaf.fr/images/ref_LCIRC-2011-0000042.pdf

Précisions administratives sur la conditionnalité des allègements de cotisations sociales

Une circulaire de la Direction de la sécurité sociale du 7 mars 2011 apporte des précisions sur la conditionnalité des allègements de cotisations sociales. Cette circulaire annule la précédente circulaire du 29 mai 2009 sur le sujet.

Ce dispositif entraîne la remise en cause de certains allègements de cotisations sociales (réduction « Fillon », ZFU, ZRR...) lorsque l'employeur ne respecte pas son obligation de négociation annuelle sur les salaires. Sont concernées les entreprises de 50 salariés et plus au sein desquelles sont désignés un ou plusieurs délégués syndicaux ainsi que celles de moins de 50 salariés au sein desquelles un délégué du personnel fait fonction de délégué syndical. En cas de désignation d'un délégué syndical en cours d'année, l'obligation de l'employeur d'ouvrir la négociation relative aux salaires n'existe qu'au titre de l'année civile suivante.

La circulaire rappelle que le dispositif impose seulement l'engagement de négociations et non la conclusion d'un accord. Un procès-verbal de désaccord attestera de cet engagement si aucun accord n'est conclu. En l'absence de procès-verbal de désaccord, il est admis que l'employeur puisse prouver par d'autres documents ou moyens utiles qu'il a engagé des négociations loyales et sérieuses.

Le défaut d'engagement de ces négociations se traduit par la réduction de 10 % du montant des allègements de cotisations sociales au début de l'année suivante. L'employeur devra régulariser sa situation lors de l'envoi à l'URSSAF du tableau récapitulatif des cotisations au 31 janvier de chaque année.

Enfin, en cas de non-respect pendant 3 années civiles de cette obligation d'engager les négociations sur la question des salaires, l'employeur perd le bénéfice de la totalité des allègements au titre de la dernière année. L'employeur devra donc en tirer les conséquences sur le tableau récapitulatif des cotisations sociales.

Pour consulter la circulaire du 7 mars 2011 : http://www.circulaires.gouv.fr/pdf/2011/04/cir_32866.pdf

Incidence du paiement des temps de pause, d'habillage et de déshabillage dans le calcul de la réduction « Fillon »

Depuis le 1^{er} janvier 2011, le montant de la réduction générale des cotisations patronales de sécurité sociale correspond au produit de la rémunération annuelle brute du salarié par un coefficient. La formule de calcul de ce coefficient dépend de l'effectif de l'entreprise, du montant annuel du SMIC et de la rémunération annuelle brute du salarié (hors heures supplémentaires).

En outre, depuis le 1^{er} janvier 2008, la rémunération des temps de pause, d'habillage et de déshabillage versée en application d'une convention ou d'un accord collectif étendu en vigueur au 11 octobre 2007 est exclue de la rémunération annuelle brute utilisée pour calculer le coefficient de la réduction « Fillon » (art. L.241-13 du code de la sécurité sociale).

Toutefois, une lettre circulaire de l'ACOSS du 5 avril diffusant une lettre ministérielle du 24 décembre 2010, précise qu'il faut que ces temps ne correspondent pas à un temps de travail effectif. A contrario, « dès lors que les temps de pause, d'habillage et de déshabillage ont la nature de temps de travail effectif, la neutralisation de leur rémunération introduirait un déséquilibre dans le rapport entre le SMIC pris en compte et la rémunération mensuelle »

La circulaire rappelle que les rémunérations versées pour ces mêmes temps de pause, d'habillage et de déshabillage en application d'une convention ou d'un accord collectif étendu après le 11 octobre 2007 ne peuvent pas être exclues de la formule de calcul. Il en est de même d'une rémunération de ces temps prévue par un avenant postérieur au 11 octobre 2007 même s'il s'agit d'un avenant à une convention ou à un accord en vigueur étendu au 11 octobre 2007.

Enfin, il convient de neutraliser dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves que précédemment énoncées, la rémunération afférente aux temps de douche versée en application d'une convention ou d'un accord collectif étendu en vigueur au 11 octobre 2007.

Pour consulter la lettre circulaire du 5 avril 2011 : http://www.urssaf.fr/images/ref_LCIRC-2011-000040.pdf

Précisions sur le transfert aux URSSAF de la collecte des cotisations chômage

Depuis le 1^{er} janvier 2011, les cotisations et contributions d'assurance chômage et d'AGS sont recouvrées, pour le compte de l'UNEDIC, par les URSSAF et CGSS (dans les DOM). Une lettre circulaire de l'ACOSS du 19 avril 2011 précise les conditions de ce transfert.

Pour consulter la lettre circulaire du 19 avril 2011 : http://www.urssaf.fr/images/ref_LCIRC-2011-000044.pdf

Mesures de la loi de finances pour 2011 concernant les charges sociales

Une lettre circulaire de l'ACOSS du 29 mars 2011 commente les principales dispositions de la loi de finances pour 2011 ayant un impact sur les charges sociales des entreprises, à savoir :

- La contribution sur les régimes de retraite supplémentaire conditionnant la constitution de droits à prestations à l'achèvement de la carrière du bénéficiaire dans l'entreprise ;
- La neutralisation de l'impact financier lié au franchissement de certains seuils d'effectif ;
- Les évolutions du régime auto-entrepreneur (avec notamment la contribution à la formation continue) ;
- Le FNAL supplémentaire ;
- La modification de l'exonération attachée aux jeunes entreprises innovantes (JEI) ;
- La suppression de la réduction de cotisations due au titre de l'avantage en nature nourriture dans le secteur des hôtels, cafés, restaurants ;
- La soumission à cotisations et contributions sociales des indemnités de départ volontaire versées dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et des carrières ;
- La suppression de l'exonération de cotisations sociales applicables aux contrats initiative emploi résiduels issus de la loi n° 95-881 du 4 août 1995.

Pour consulter la lettre circulaire du 29 mars 2011 : http://www.urssaf.fr/images/ref_LCIRC-2011-0000038.pdf

Votre avis nous interesse

Financement de la recherche et de l'innovation dans l'UE : consultation publique de la Commission européenne

La Commission européenne a ouvert une consultation publique jusqu'au 20 mai sur le livre vert visant à un cadre stratégique commun pour le financement de la recherche et de l'innovation dans l'UE, publié en février 2011. Ce débat public portera sur les aspects essentiels à prendre en considération dans les futurs programmes de financement de la recherche et de l'innovation au sein de l'UE. Ces programmes feront partie des propositions soumises à la Commission en juin 2011. L'adoption de propositions spécifiques concernant les programmes de financement est prévue pour la fin 2011.

Pour télécharger le livre vert de la Commission :

http://ec.europa.eu/research/csfr/pdf/com_2011_0048_csf_green_paper_fr.pdf

Pour répondre à la consultation : http://ec.europa.eu/research/csfr/index_en.cfm?pg=questionnaire

Efficacité énergétique : participez à l'enquête sur la consommation dans les locaux de l'entreprise

Dans le cadre des travaux du Plan Bâtiment Grenelle, un questionnaire a été élaboré à destination des responsables d'entreprise pour récolter leur avis sur « la réduction de la consommation d'énergie dans les locaux des entreprises ». Le Plan Bâtiment du Grenelle de l'Environnement vise à mettre en application les mesures des lois Grenelle I et Grenelle II en matière d'économie d'énergie.

Cette enquête compte 18 questions qui permettront de comprendre quels sont les critères, les priorités, les freins et obstacles, les moyens de les lever et les comportements actuels dans les entreprises afin d'en tirer des conclusions opérationnelles pour les sensibiliser davantage aux économies d'énergie.

Pour répondre au questionnaire : <http://www.unaf.fr/sondage/index.php?sid=29>

Marchés publics : modernisation de la politique de l'UE

Etat des lieux

La Commission a lancé un Livre vert sur la modernisation de la politique de l'UE en matière de marchés publics le 27 janvier 2011. La consultation est en cours.

Position du MEDEF

Le MEDEF a répondu mi-avril à cette consultation.

- Les directives 2004/17/CE et 2004/18/CE (marchés publics) constituent un cadre juridique globalement satisfaisant, les seuls problèmes pouvant être liés au défaut de transposition dans certains Etats membres ou à de mauvaises pratiques ;
- L'exigence de stabilité des règles, condition d'une sécurité juridique pour les opérateurs, font que le MEDEF plaide en faveur d'une révision limitée des directives ;
- La promotion de la «mieux-disance» sur toute la chaîne de l'achat public ;
- Veiller à une plus grande ouverture des marchés conformément aux principes fondateurs de l'UE par un encadrement du « in house » et des cas de mutualisation entre collectivités publiques pour la réalisation de prestations en commun. Aussi le MEDEF s'oppose à toute interprétation extensive du concept du « in house » qui en France a pris une ampleur inquiétante depuis l'adoption de la loi de mai 2010 créant les sociétés publiques locales. La jurisprudence communautaire a dégagé des règles qui apparaissent trop éloignées des principes fondamentaux du Traité et du droit dérivé ;
- S'assurer que les entités adjudicatrices bénéficiant de droits exclusifs ou spéciaux respectent, lors de la passation de leurs propres marchés passés en aval, les droits et obligations fondamentales du Traité et du droit dérivé. Il importe en effet de lutter contre les dérives préjudiciables à de nombreuses entreprises qui se voient imposer, lors des procédures de passation, des « conditions générales d'achat » manifestement déséquilibrées (clause de renonciation à exercer des recours, pénalités exubérantes, violation des droits de propriété intellectuelle...).

Réforme de la dépendance : les 20 propositions du MEDEF

Le 11 avril dernier, le Conseil exécutif du MEDEF a adopté les conclusions du groupe de travail sur la réforme de la dépendance. Ce document d'une vingtaine de pages préconise la mise en place d'un partenariat public-privé global qui concernerait le financement mais aussi la gouvernance du risque et l'offre de services aux personnes dépendantes et formule 20 propositions pour concilier solidarité, innovation et responsabilité.

Pour le MEDEF, le défi de la prise en charge de la dépendance n'est pas hors de portée :

- notre pays dispose déjà d'un socle de solidarité solide permettant un bon niveau de prise en charge des personnes dépendantes, même s'il présente plusieurs faiblesses. L'effort public en faveur de la dépendance s'élève à 25 Mds€, équivalent à 1 point de PIB, soit un effort comparable à celui de nos voisins européens ;
- les besoins complémentaires de financement, tenant compte de l'évolution démographique, devraient rester dans des ordres de grandeur accessibles : les projections financières font état d'un besoin de financement de l'ordre de 5 à 8 Mds€ d'ici 2030, ce qui est à mettre en regard du déficit de l'assurance maladie pour la seule année 2010 (plus de 10 Mds€).
- Partant de ce constat, le MEDEF propose les orientations suivantes :
 - Financement : il propose une architecture innovante reposant sur un financement public dominant complété par une couverture assurantielle universelle « labellisée » dans le cadre d'un partenariat public-privé.
 - Afin de permettre une large mutualisation, gage d'une faible sélection des risques et de la modicité des primes, les personnes aux revenus les plus modestes bénéficieraient d'une aide publique à la souscription. Le MEDEF ne serait pas opposé à ce que cette assurance universelle soit obligatoire pour les particuliers, sous réserve des conditions de mise en œuvre adaptées. En complément, dans le cadre de dispositifs distincts, les Français qui le souhaitent pourront continuer d'orienter leur épargne vers des produits dépendance qui pourraient être rendus plus attractifs.
 - Avant tout nouvel appel à la solidarité nationale, le MEDEF préconise un effort de rationalisation des dépenses actuelles, en particulier en matière d'assurance maladie (reconversion de lits hospitaliers publics, parcours de soins de la personne âgée dépendante) et une plus juste allocation des ressources actuelles avec une APA sous condition de ressources. Le MEDEF est réservé sur l'instauration d'une nouvelle journée de solidarité qui conduirait à nouveau à faire peser sur les revenus du travail le financement de la protection sociale.

- Gouvernance : le MEDEF préconise de conforter le choix historique fait par les pouvoirs publics de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et l'allocation personnalisée à l'autonomie (APA) gérée par les conseils généraux dans un souci de proximité. Toutefois, il recommande de veiller à réduire les disparités territoriales de prise en charge de la dépendance, source d'iniquité injustifiable pour nos concitoyens. Il demande la mise en place d'une commission nationale du partenariat public-privé regroupant les financeurs et un élargissement de la composition du Conseil de la CNSA à d'autres acteurs (organismes d'assurance et entreprises de services à la personne).
- Tant en termes de financement que de gouvernance, le MEDEF écarte donc la création d'une nouvelle branche de Sécurité sociale ou le rattachement à une branche existante (maladie ou vieillesse) financée par les cotisations sociales et gérée par les partenaires sociaux.
- Offre de services aux personnes dépendantes : le MEDEF dénonce l'économie administrée qui caractérise aujourd'hui l'offre de services à la personne organisée par les conseils généraux au bénéfice des seules associations. Il appelle à une refondation en profondeur du système actuel sur les principes suivants : équité de traitement entre tous les acteurs, solvabilisation de la demande et non de l'offre et liberté de choix de personnes dépendantes et de leurs familles. Face aux besoins croissants, il considère que tous les acteurs des services à la personne doivent avoir leur place dans le cadre d'un marché régulé favorisant une offre de services large et de qualité.
- Enjeu de société : la dépendance est l'affaire de tous. Ensemble, nous devons changer notre regard sur les personnes âgées dépendantes et leurs familles. Les entreprises ont un rôle à jouer. Le MEDEF formule plusieurs propositions pour mieux soutenir les aidants familiaux des personnes dépendantes dans leurs démarches et pour concilier vie professionnelle et vie familiale. Les solidarités familiales qui jouent aujourd'hui un rôle essentiel dans la prise en charge de la dépendance doivent être mieux soutenues.

Pour consulter les 20 propositions du MEDEF sur la réforme de la prise en charge de la dépendance : <http://mailing.medef.com/adherents/Reformedelapriseenchargedeladependance.pdf>

Brevet européen : mise en œuvre des coopérations renforcées

Le commissaire Michel Barnier a véritablement débloqué le dossier en mettant en œuvre des « coopérations renforcées », procédure exceptionnelle qui permet d'avancer malgré les vetos italien et espagnol. Sur cette affaire nos homologues patronaux soutiennent les positions de leurs gouvernements et défendent la langue italienne et espagnole. Par ailleurs, la Commission doit faire face à des décisions de la Cour de justice qui risquent de ralentir la mise en place d'une juridiction unique devant traiter des brevets.

Etat des lieux

Deux propositions législatives (règlements) ont été présentées le 13 avril 2011 (qui définissent les conditions et modalités d'obtention de la protection par brevet unitaire, ses effets juridiques et les modalités de traduction applicables. L'objectif est que les premiers brevets de l'UE soient délivrés en 2014. Le Conseil « compétitivité » avait adopté le 10 mars 2011 la décision autorisant l'instauration d'une protection par brevet unitaire sur le territoire des 25 Etats membres participants (l'Italie et l'Espagne sont contre). Une juridiction unique pour le brevet communautaire pourrait être proposée en mai. Il s'agit de dessiner l'architecture de la future juridiction européenne spécialement dédiée aux contentieux des brevets. Aujourd'hui, ces litiges relèvent des tribunaux nationaux. Mais les problèmes juridiques avec la CJE doivent être résolus.

Position du MEDEF

Nécessité pour les utilisateurs de brevets de pouvoir disposer de façon urgente d'un brevet de l'UE. Celui-ci doit être véritablement unitaire, accessible à coût raisonnable, garantissant un haut niveau de sécurité juridique. Le MEDEF soutient la proposition de la Commission d'un régime linguistique à trois langues officielles. Il appuie l'initiative d'une coopération renforcée qui vient d'être engagée.

A savoir également

Commande publique : transaction pour la prévention et le règlement des litiges

La circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits a été publiée au JO du 8 avril 2011. Elle remplace la circulaire du 6 février 1995 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits et complète celle du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique.

Ce texte recommande aux autorités publiques de recourir à la transaction « dans tous les cas où elle permet d'éviter un contentieux inutile et coûteux ». Ainsi, « dans tous les cas où, compte tenu des circonstances de fait et de droit, il apparaît clairement que l'Etat a engagé sa responsabilité et où le montant de la créance du demandeur peut être évalué de manière suffisamment certaine », les services de l'administration doivent envisager le recours à cette solution amiable.

L'annexe de la circulaire énumère les règles qui s'appliquent en matière de transaction. Il est rappelé que « la transaction est un contrat écrit, permettant de terminer une contestation née ou de prévenir une contestation à naître ». L'objet de la transaction doit être licite. La transaction doit prévenir ou terminer une contestation effective. Elle doit comporter des « concessions réciproques ».

La transaction a un effet extinctif, « elle fait obstacle à tout recours juridictionnel ultérieur concernant le même litige », un effet relatif, « elle n'a d'effet qu'entre les parties », et un effet reconnaissant, elle a pour objet « non de faire naître de nouveaux droits pour les cocontractants, mais de constater ceux dont ils étaient déjà détenteurs avant la rédaction du contrat ».

Pour accéder à la circulaire du 6 avril 2011 :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023826838&dateTexte=&categorieLien=id>

Accès des PME aux marchés publics

La ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie rappelle que le décret n°2009-300 du 17 mars 2009, créant le SAE, a pour objectif « de faire progresser la professionnalisation des acheteurs, au niveau local ou au niveau national pour que les achats de l'État soient effectués dans les conditions économiquement les plus avantageuses, en intégrant les objectifs de développement durable de l'État et en favorisant l'accès des PME à la commande publique ». La ministre ajoute qu'avant de lancer un marché, le SAE doit notamment « déterminer [...] à quelle échelle la consolidation du besoin est la plus performante pour obtenir des offres économiquement avantageuses (qualité et coût complet). Pour décider, le SAE se fonde notamment sur un examen de la structure de l'offre comportant le niveau de concentration du secteur économique concerné et la place qu'y occupent les PME ».

Au regard de ces éléments, la ministre constate que selon les segments d'achats concernés, la place des PME diffère. Ainsi, sur « certains segments d'achats tels que les carburants, l'automobile, la téléphonie ou les matériels informatiques, le SAE ne peut [...] pas se priver du levier d'économie que représente les économies d'échelles résultants de marchés nationaux. En revanche, sur d'autres segments, tels que les travaux immobiliers, la dimension locale est prédominante et les PME sont beaucoup plus présentes ».

Egalement interrogée sur la situation de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) qui, en raison de sa soumission aux dispositions du Code des marchés publics permet aux collectivités de recourir aux services de cette centrale d'achat sans avoir à procéder à une mise en concurrence, la ministre indique que « cette formule allège les charges administratives des collectivités et leur apporte de la sécurité juridique ». Elle ajoute qu'« il convient de souligner que l'UGAP ne bénéficie d'aucun financement public et doit refacturer l'intégralité de ses coûts de fonctionnement à ses clients. Il n'y a donc en aucun cas de concurrence déloyale. Il faut enfin noter que l'UGAP se fournit elle-même largement auprès de PME ».

La ministre conclut qu'« en 2009, 62 % du nombre total de marchés publics supérieurs à 90 000 euros ont été attribués à des PME et des entreprises de taille intermédiaire représentant 28 % du montant total des marchés publics ». Elle reconnaît cependant, qu'il subsiste des marges de progrès, « notamment en termes de simplification des procédures, afin de permettre aux PME et aux très petites entreprises d'accéder plus facilement à la commande publique et s'assurer du bon déroulement des marchés (délais de paiement, fonctionnement de la sous-traitance, etc.) ».

Pour accéder à la réponse ministérielle : <http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-100125QE.htm>

Pôle emploi publie son enquête relative aux métiers liés à la croissance verte

Pôle emploi a publié une enquête menée en décembre 2010 auprès de 7 055 employeurs ayant déposé des offres sur des métiers dits « verts » (ceux dont la finalité est directement liée à la préservation de l'environnement) ou « verdissants » (ceux dont la finalité n'est pas environnementale, mais dont les gestes professionnels évoluent pour prendre en compte l'impact de leur activité sur l'environnement). Pôle emploi considère que la croissance verte peut constituer une opportunité en matière d'emploi, avec le développement d'activités existantes ou l'apparition de nouvelles activités, et peut participer à l'apparition de nouveaux besoins en compétence sur des métiers existants qu'il se doit d'anticiper et d'accompagner.

Pour deux-tiers des établissements ayant recruté, le principal motif de recrutement invoqué est le développement d'activités existantes, notamment dans les établissements de petite taille et dans le tertiaire. En ce qui concerne les difficultés de recrutement sur des emplois verts, elles apparaissent assez contrastées : seuls 20 % des établissements n'ont pas pu pourvoir l'ensemble des postes proposés. Les principaux motifs de renonciation au recrutement sont l'absence de candidat et le manque d'expérience des postulants, en particulier dans le secteur de la construction et de l'industrie. Sur celles qui ont embauché, 12 % ont dû modifier leur offre pour trouver le candidat adéquat.

Les métiers liés à la croissance verte correspondent globalement à des emplois qualifiés et durables. Les trois-quarts de ces établissements offrent des postes qualifiés ou d'encadrement sur les métiers verts et près de deux établissements sur cinq déclarent avoir recruté en CDI et plus d'un quart en CDD de six mois ou plus. Il ressort que plus la qualification recherchée est élevée, plus l'emploi proposé est durable.

Dans le domaine de la formation, la moitié des établissements estime qu'il est indispensable ou important qu'un candidat soit formé aux exigences environnementales de son métier pour le recruter. La formation à l'embauche est systématique pour près de la moitié d'entre eux. Cette formation est essentiellement gérée et financée par l'entreprise et le tutorat interne reste le principal moyen de formation. Au-delà de la formation à l'embauche, un tiers des établissements font bénéficier à leurs salariés de formations (de sensibilisation ou techniques) en rapport avec l'environnement.

Pour accéder aux résultats de cette enquête à cette adresse :

http://www.pole-emploi.org/file/mmelement/pj/b1/07/2c/dc/r_a_croissance_verte21367.pdf

Précisions sur le régime social de l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée

Les entrepreneurs individuels qui optent pour le régime de l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL), créé par la loi du 15 juin 2010, peuvent, sans avoir besoin de créer une personne morale, séparer leur patrimoine personnel et le patrimoine affecté à leur activité professionnelle afin que les créanciers dont les droits sont nés à l'occasion de l'exercice de l'activité professionnelle aient ce dernier pour seul gage général.

Une lettre circulaire de l'ACOSS du 15 avril 2011 précise les modalités de ce régime et rappelle son champ d'application, les principes de la constitution, de la cession et de la liquidation du patrimoine affecté, les effets de l'affectation du patrimoine ainsi que le régime fiscal et social.

Pour consulter la lettre circulaire du 15 avril 2011 : http://www.urssaf.fr/images/ref_LCIRC-2011-0000043.pdf